



MAIRIE
DE
NEAUPHLETTE

ARRÊTE N°2018-11

**Instaurant un sens unique rue des Prés de
Launay**

Le Maire de la commune de NEAUPHLETTE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le problème posé par la largeur de la rue des Prés de Launay, la circulation de poids lourds et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes et pour les piétons qui l'empruntent,
Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue des Prés de Launay ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue des Prés de Launay,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 - Un sens interdit est instauré dans la rue des Prés de Launay. La circulation dans ladite rue sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue du Coignet jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la Mare au Coq.

Article 2 - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - Monsieur le Maire de Neauphlette et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bréval, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;



A NEAUPHLETTE, le 11 mai 2018.

Le Maire,

Jean-Luc KOKELKA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217804442-20180511-2018011arrete-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2018